RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé

FINESS 870014503
Raison Sociale CHIC DU HAUT-LIMOUSIN

Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1er mars 2023**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/01/2023;

Arrêté :

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition

de l'établissement du **1er mars 2023 au 29 février 2024** est fixé à : **0,7799**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 6			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	334,48 €
03	210	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	596,88 €
50	228	Médecine autres UM-ambu	624,22 €
11	216	Médecine autres UM-HC	658,70 €
48	229	Médecine - GHS intermédiaire	312,12 €
12	234	Chirurgie - HC	900,55 €
90	239	Chirurgie -ambu	813,86 €
20	232	Spécialités couteuses	1 195,68 €
26	233	Spé très couteuses - REA	1 956,41 €
23	240	Obstétrique - HC	808,33 €
24	244	Obstétrique-ambu	789,57 €
25	245	Nouveaux Nés - HC	737,29 €
53	256	Séance chimiothérapie	675,76 €
49	272	Séance de protonthérapie	1 628,63 €
51	274	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	656,92 €
52	265	Séance dialyse	536,63 €
27	275	Autres séances	578,25 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse pivot dont il dépend pour exécution.

Fait à Bordeaux, le 14/04/2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquiainte
et par délégation,
La Directrice Déléguée au financement de l'offre de soins
Mme Bénédicte ABBAL